



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale
des combattants**

Respectant les directives gouvernementales et soucieux de ne pas mettre en danger la vie de ses salariés, le siège national de l'UNC a adapté son organisation. A l'exception du magasin, fermé jusqu'à nouvel ordre (inutile de passer des commandes actuellement), les services du siège national sont en télétravail. Toutefois, et il semble nécessaire de le rappeler, le personnel est confiné à domicile et n'a donc pas accès au courrier postal, lequel ne pourra être exploité que lors de la reprise ! Seules les affaires courantes sont traitées, exclusivement sous forme de mails. *La Voix du Combattant* d'avril a été diffusée en temps et en heure, grâce à une procédure efficace, mise en œuvre par la rédactrice en chef. En cette période d'isolement, notre magazine est un outil de liaison précieux, à votre écoute et sa rédactrice en chef vous a proposé de faire connaître en national ou en pages régionales tout ce que vous entreprenez au profit de vos adhérents, n'hésitez pas à « l'alimenter » ...
Bon courage à tous !

Philippe Schmitt
Directeur administratif

ACTUALITES

➡ **COMMEMORATIONS DU 8-MAI : DES REGLES TRES STRICTES**

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées a indiqué que les cérémonies du 8-Mai 2020 se dérouleront selon les modalités suivantes :

- ➡ Une cérémonie, présidée par le Président de la République, aura lieu le matin à Paris, à l'Arc de Triomphe, en présence d'un nombre restreint d'autorités civiles et militaires. Cette cérémonie nationale ne sera pas ouverte au public mais sera retransmise en direct à la télévision.
- ➡ Dans l'ensemble des départements ainsi que dans les territoires d'outre-mer, les Préfets et Hauts Commissaires organiseront une cérémonie au monument aux morts de la commune chef-lieu dans un format restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public.
- ➡ Dans les communes, les maires pourront organiser, en format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation, un dépôt de gerbe au monument aux morts. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public.

Afin de manifester leur participation à cette journée nationale, le Président de la République demande aux Françaises et aux Français qui le souhaitent de pavoiser leur balcon aux couleurs nationales.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➡ **POINT DE SITUATION SUR LES STATUTS RENOVES**

Après avis favorable du Conseil d'État, le Ministre de l'Intérieur dans son arrêté du 6 mars 2020 (JORF n° 0063 du 14 mars 2020) a validé définitivement la modification des statuts de l'Union Nationale des Combattants (UNC). Un plan de communication et d'explication dense et volontairement redondant a été développé pour que tous les intéressés aient les outils en main...

- ➡ Une copie des statuts rénovés sera insérée dans l'édition de « *La Voix du Combattant* » du mois de mai.

↪ Ces mêmes statuts sont accessibles sur le site Internet www.unc.fr, rubrique « Présentation », L'UNC, Statuts...

↪ Les statuts rénovés ont également été adressés à tous les présidents départementaux par mail le 8 avril dernier, accompagnés :

- D'un Mémento listant et explicitant les actions à mener par les associations départementales pour se mettre en conformité.
- D'un tableau proposant des statuts types pour une fédération départementale.
- De statuts types pour les associations locales (anciennement « sections »), ce document devant être diffusé par les présidents départementaux à tous les présidents locaux, si ce n'est pas encore fait !

↪ Ces statuts types sont aussi accessibles sur le site Internet www.unc.fr, rubrique « Présentation », L'UNC, statuts...

Comme le mail du 8 avril vous le propose, pour toutes explications complémentaires, précisions ou confirmations, Patrick Allix, responsable du groupe de travail sur la refonte des statuts, se tient à votre disposition pour répondre à toutes questions (☎ 06 01 94 66 52 – Courriel : patrickallix@orange.fr).

Les points essentiels à retenir sont les suivants :

- ➔ Toutes les associations locales seront déclarées en préfecture.
- ➔ Les statuts des fédérations départementales de l'UNC doivent être conformes aux statuts types validés par l'UNC (article 14).
- ➔ Il serait souhaitable que l'ensemble de ces opérations puissent être finalisées avant la tenue de l'assemblée générale de l'UNC qui aura lieu à Paris le 10 octobre 2020.

Quant au règlement intérieur national (RI), en cours de rédaction, après accord du Ministère de l'Intérieur, il sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Pour l'instant, c'est l'ancien RI qui s'applique.

➔ DELEGUES LOCAUX UNC RECONVERSION

Pour assurer localement l'interface entre les adhérents de l'UNC en recherche d'emplois et *IMPLIC'ACTION*, l'UNC met en place des délégués locaux au niveau des bassins d'emploi, pouvant par conséquent couvrir plusieurs départements.

Ceux-ci doivent si possible exercer un emploi et avoir la fibre reconversion : avis aux volontaires ! Voici les coordonnées des délégués locaux :



☞ Départements 13/30/84	Jacques Le Bigot	lbtka482@gmail.com ☎ 06 72 95 42 85
☞ Départements 04/06/83	Stéphane le Floch	stephane.lefloch@novae-group.com ☎ 06 73 02 53 31
☞ Départements 31/82	Denis Bevilacqua	denis.bevilacqua@unc31.com ☎ 06 40 40 44 09
☞ Départements 67/68/90	Guy Pertusa	gpfedeunc67@free.fr
☞ Départements 60/95	Florent Meunier	florent.menier@orange.fr
☞ Départements 44/85	Louis Prime	louisprime@orange.fr ☎ 06 67 04 93 27
☞ Départements 25/39/70	Josiane Rebout	josi-reb@hotmail.fr ☎ 06 47 83 50 83
☞ Départements 33	Marc-Antoine Fouré	marcantoine.foure@gmail.com ☎ 06 63 02 34 72

➔ ATTENTION A LA SECURITE DE NOS SOLDATS

Nombre d'entre vous collaborent régulièrement avec des unités militaires, ce dont nous nous félicitons... Toutefois, le contexte sécuritaire actuel a conduit les armées à prendre certaines mesures de précautions. En effet, les militaires d'active ou de réserve opérationnelle

**LA VOIX DU
COMBATTANT**
Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

ne doivent pas être identifiables. Il ne faut donc en aucun cas écrire leur nom dans les articles des éditions régionales, simplement leur grade et l'initiale de leur prénom.

A noter que seuls sont exclus de cette règle les chefs d'unités formant corps (chef de corps pour un régiment, commandant du groupement de gendarmerie, etc...). De même, les photos sur lesquelles les soldats sont identifiables ne peuvent être publiées ou diffusées sur les réseaux sociaux, et ce même si les soldats ont donné leur accord à une prise de vue. Ceci vaut notamment pour les soldats de *Sentinelle*. L'opération *Sentinelle* est une opération militaire actuellement en cours, à ce titre, les photos doivent être validées par l'État-major des armées avant toute diffusion.

➔ CONSEILS DE REDACTION

C'est une question qui est régulièrement posée aussi bien pour la rédaction d'articles pour *La Voix du Combattant* que pour tout courrier : comment doit-on écrire un sigle ?

Le sigle désigne selon le *Petit Robert* une « suite des initiales de plusieurs mots qui forme un mot unique avec les noms des lettres ». Les sigles, français ou étrangers, s'écrivent en lettres capitales sans point abrégatif, ni espace, ni trait d'union entre les lettres. Et sans accent également. Ils sont invariables.

➔ DISTINCTIONS INTERNES

En raison de l'épidémie de Coronavirus, toutes les réunions et les activités diverses prévues au niveau national ont été soit annulées, soit reportées. C'est pourquoi, d'une part la commission des décorations internes n'a pas pu se réunir à la date prévue pour instruire les dossiers de la promotion du 8-Mai 2020 et d'autre part, le magasin est fermé, donc pas de médailles ! Toutefois, si la situation devait s'améliorer vers la mi-mai, la commission pourrait se réunir en juin et dans ce cas vous envoyer les diplômes et les médailles. Ce serait exceptionnellement, la promotion du 14-Juillet 2020. Cela concerne aussi bien le mérite UNC que le Djebel.



INFORMATIONS GENERALES

➔ CEREMONIAL DE REMISE DE DECORATION

La remise officielle d'une décoration n'est obligatoire que pour la Légion d'honneur et l'ordre National du Mérite. Il s'agit d'une réception dans l'ordre considéré, suivie de la signature d'un procès-verbal adressé à la Grande Chancellerie de la légion d'honneur. Toute autre décoration peut donc être portée par un récipiendaire dès la parution au Journal Officiel ou remise de son diplôme correspondant, mais elle peut aussi lui être remise de façon plus officielle sur demande de l'intéressé.

Le Premier Ministre, sur délégation du Président de la République, est autorisé à nommer ou promouvoir dans l'ordre de la Légion d'honneur dans un délai d'un an, les personnes blessées ou tuées dans l'accomplissement de leur devoir et qui sont reconnues dignes de recevoir cette distinction. Selon les cas, la remise d'une décoration peut donc se dérouler dans un lieu public ou privé, au cours d'une cérémonie officielle ou dans un cercle restreint (avec la dignité qu'exige le prestige de l'ordre dans le cas d'un ordre national). Les autorités habilitées à remettre des décorations sont les suivantes :



☛ **Pour les ordres nationaux (Légion d'honneur, ordre National du Mérite) :**

L'autorité remettant l'insigne doit être membre de l'Ordre de la Légion d'Honneur pour cette décoration et membre de l'un ou l'autre des deux ordres pour la remise de l'ordre national du Mérite. Dans tous les cas, elle doit être titulaire d'un grade dans l'un de ces deux ordres au moins égal à celui du récipiendaire.

☞ **Pour la Médaille Militaire :**

Toute personne qui souhaite se faire remettre la Médaille Militaire doit en faire la demande, soit auprès d'un commandant de garnison, soit auprès d'un délégué militaire départemental. Il résulte de ces dispositions que seule une autorité militaire appartenant à l'armée active peut procéder à cette remise. Aucun élu ou président d'association, quels que soient l'ordre ou la décoration dont il est détenteur, n'a pas le pouvoir de remettre une Médaille Militaire.

☞ **Pour les toutes les autres décorations officielles françaises :**

Aucune des autres décorations officielles françaises n'est soumise à une obligation de remise officielle. Si les récipiendaires en font la demande :

- **Seul un représentant de l'État ou du ministère concerné peut procéder à la remise de la décoration**, en appliquant le cérémonial fixé par ce ministère, au cours d'une cérémonie publique ou d'une réunion privée.
- **Pour celles relevant du ministère des Armées**, elles seront remises de préférence lors d'une prise d'armes.
- **Pour certaines décorations décernées par d'autres ministères**, il est par ailleurs exigé que l'autorité présidant la cérémonie ou la réunion privée soit titulaire de la même décoration au minimum d'un grade égal à celui du récipiendaire (exemple : Palmes académiques).
- **En l'absence d'un représentant de l'État ou du ministère concerné**, la remise ne peut avoir lieu que dans un cercle strictement privé (associatif ou amical), tout en appliquant le cérémonial propre à la décoration considérée, s'il existe.

☞ **DIPLOME D'HONNEUR ET INSIGNE DE PORTE-DRAPEAU**

Les porte-drapeaux accomplissent, à l'occasion des manifestations patriotiques, une mission hautement symbolique en rendant hommage, au nom de la Nation française, aux combattants et aux disparus. Depuis 1961, l'ONAC-VG délivre un diplôme d'honneur et un insigne de porte-drapeau en reconnaissance des services accomplis par les bénévoles âgés de plus de 16 ans lors des manifestations patriotiques. Depuis 2006, chaque porte-drapeau peut recevoir ce diplôme, ainsi que l'insigne correspondant, après trois, dix, vingt et trente années de service.

Le choix et la désignation des porte-drapeaux relèvent de la seule compétence des associations concernées, aucun critère d'âge n'étant exigé pour l'exercice de cette fonction. En revanche, les récompenses ci-dessus énumérées ne peuvent, selon le ministère des Armées, être décernées « *qu'à des personnes mesurant pleinement le symbole, la mémoire et les valeurs incarnées par le drapeau tricolore qu'elles portent, et donc le sens de leur engagement. C'est la raison pour laquelle l'âge minimal de 16 ans est requis pour se voir délivrer le diplôme d'honneur et l'insigne de porte-drapeau. La remise en cause de cette condition d'âge n'est pas actuellement envisagée* ».

Réponse du ministère des Armées à une question parlementaire publiée dans le JO Sénat du 22/06/2017 page 2029.



☞ **AGENDA MAI 2020**

☞ **En raison de l'épidémie de Coronavirus, toutes les réunions et activités diverses prévues au niveau national sont soit annulées, soit reportées sine die.**

☞ **L'assemblée générale est reportée au samedi 10 octobre 2020, l'après-midi au cercle national des armées Paris 8^e.**